

GREVILLE HAGUE



PLAN LOCAL D'URBANISME



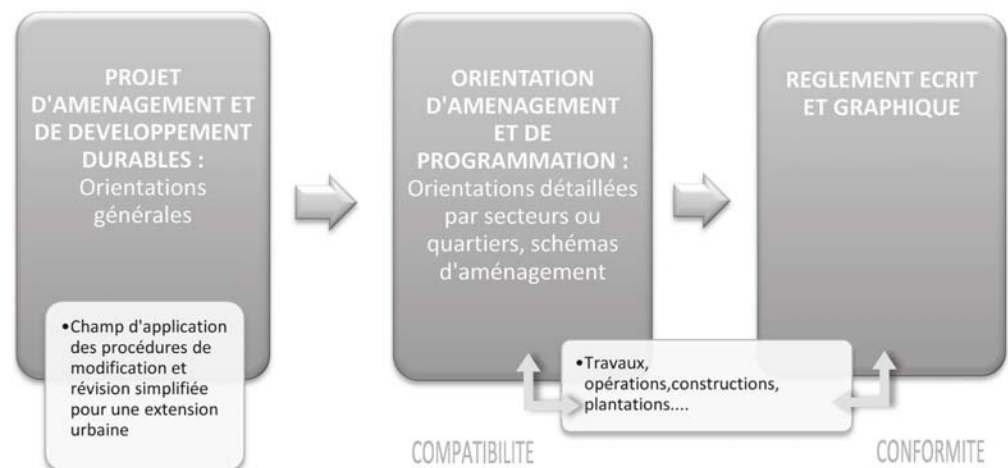
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Le PADD : un projet de territoire

Le Plan Local d'Urbanisme traduit un projet de développement et d'aménagement de la commune. La loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 et la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ont permis d'introduire au sein du nouveau document d'urbanisme, un élément spécifique à caractère normatif : **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 renforce le rôle du PADD en lui imposant un contenu plus enrichi et encadré.

Selon les termes de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme « comportent un projet d'aménagement et de développement durables qui définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » de la commune. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs. Enfin, le PADD fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Le PADD doit être :

- un document ouvert, outil de dialogue entre les usagers et les responsables publics,
- un guide des évolutions d'aménagement de l'espace et de développement local,
- un outil permettant une vision stratégique, globale et cohérente du territoire communal.

Le PADD exprime **le projet des élus**, en concertation avec la population, en matière d'urbanisme. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage.

L'objectif est de mieux maîtriser l'urbanisation tout en respectant l'environnement, afin de ne pas épuiser les ressources pour les générations futures.

Selon l'article R.123-3, le PADD définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Enfin, la présentation des orientations du PADD est l'occasion de débattre au sein de la commune sur le projet de territoire en expliquant clairement les axes fondamentaux de l'aménagement et du développement de la commune pour les années à venir et de définir un projet urbain précisant les actions et les opérations retenues prioritairement, et les principes d'urbanisme s'y appliquant (formes urbaines, aménagements paysagers, renforcement des réseaux,...). Un débat en conseil municipal et une réunion publique durant cette phase du PLU participent donc à l'effort « d'aménager la commune proche du citoyen ».

Les objectifs de la commune :

Le Projet d'aménagement et de développement Durables (P.A.D.D.) constitue l'expression des objectifs à réaliser en matière d'aménagement et de valorisation du territoire communal, au cours des dix prochaines années.

Commune littorale du Nord Cotentin, Gréville Hague s'inscrit dans un site de grande qualité. Située à proximité du pôle économique de Beaumont Hague et 25 minutes de Cherbourg, la commune rassemble de nombreux atouts qui en font un territoire attractif pour de nombreux ménages. Dans un environnement préservé et des paysages de qualité, la municipalité souhaite ainsi proposer un projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable et offrant un cadre de vie privilégié à ses habitants.

Dans ce contexte, le projet de développement de la commune repose sur les grandes orientations suivantes :

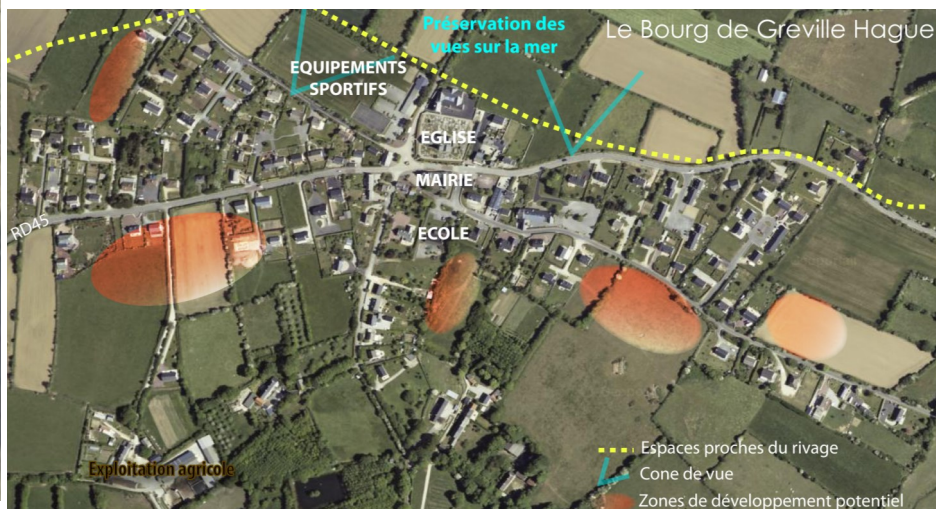
- ⇒ **Poursuivre une croissance raisonnée de la commune**
- ⇒ **Maintenir l'ensemble des activités économiques sur le territoire**
- ⇒ **Proposer un cadre de vie de qualité**
- ⇒ **Préserver la biodiversité, les paysages naturels et agricoles**

POURSUIVRE UNE CROISSANCE RAISONNÉE DE LA COMMUNE



Bénéficiant de nombreux atouts sur son territoire et à proximité, la commune de Gréville Hague gagne régulièrement de nouveaux habitants. Afin de répondre à l'ensemble des demandes, la commune souhaite proposer un habitat plus adapté favorisant la mixité sociale et bénéficiant de la proximité des équipements et commerces.

- Poursuivre le développement de l'offre en logements sur le territoire par la création de 60-70 logements à 10 ans
- Privilégier le développement de l'habitat au Sud du bourg de façon à préserver un cadre de vie privilégié et les vues sur la mer.
- Proposer une urbanisation plus dense et respectueuse de l'environnement de façon à limiter la consommation des espaces agricoles
- Encourager une mixité générationnelle et sociale par l'offre d'un parc de logements diversifié :
 - Proposer des logements adaptés au vieillissement (accessibilité...)
 - Développer l'offre en logements locatifs par petites unités de façon à l'intégrer au sein de programmes d'urbanisation
- Permettre la rénovation et l'extension du bâti ancien sur l'ensemble du territoire



MAINTENIR L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

La commune souhaite poursuivre sa croissance tant au niveau de sa population que de son activité. Bien que située à proximité immédiate du pôle de Beaumont Hague, la commune souhaite affirmer son identité et préserver ses services répondant à une demande locale..

Promouvoir le potentiel touristique du territoire

- Développer la capacité d'hébergement touristique sur la commune en terme de quantité et qualité par le maintien et la promotion des gîtes
- Préserver et mettre en valeur le Hameau Gruchy et la Maison Millet
- Favoriser la fréquentation touristique par :
 - La promotion des sites identitaires de la commune (Hameau Gruchy, Landemer...)
 - La promotion et la mise en valeur des chemins de randonnées sur l'ensemble du territoire communal y compris le sentier du littoral

Maintien de l'activité commerciale et artisanale et de l'offre en équipements

- Préserver l'activité commerciale de proximité du bourg
- Permettre l'accueil de nouvelles activités au sein des nouvelles zones d'habitat (ex : salon de coiffure, artiste...)
- Conforter le pôle équipements au Nord de l'église (terrain d'entraînement, parking...)
- Prévoir l'extension du cimetière
- Programmer la création d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit Piquot en lieu et place de celle existante défectueuse.

Préserver l'activité agricole

- Pérenniser l'activité agricole par le maintien des structures existantes
- Préserver des cônes de développement pour les structures en place
- Maintenir les espaces agricoles par la maîtrise du développement de l'urbanisation et son implantation à l'écart des sièges d'exploitations.



PROPOSER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

Soucieuse de son environnement, la commune souhaite offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants. Outre la préservation de son patrimoine bâti et naturel, il s'agit également de porter une attention particulière à la qualité des déplacements pour l'ensemble des usagers.

Améliorer la desserte du territoire

- Poursuivre la sécurisation et la valorisation de la traversée de bourg en améliorant plus particulièrement le partage des espaces « piétons-voitures »
- Renforcer et mettre en valeur les liaisons transversales affectées à la circulation douce afin de mieux répondre aux usages (déplacements scolaires, liaisons quotidiennes avec les services de proximité, équipements et commerces...)
- Repérer et définir les problèmes de stationnements ponctuels le long des voies étroites dans le bourg et les hameaux afin de proposer des réponses adaptées

Mettre en valeur et préserver les paysages bâtis

- Protéger le patrimoine bâti ancien dans le bourg et les hameaux par :
 - Une identification des bâtiments remarquables et petit patrimoine
 - L'encadrement de l'évolution du bâti avec la mise en place d'une réglementation spécifique adaptée aux extensions et l'utilisation des dispositifs favorisant les économies d'énergie
 - La possibilité de transformation d'usage des bâtiments architecturalement intéressants
- Mise en valeur des entrées de bourg, principaux hameaux et espaces publics de la commune
- Mettre en œuvre un traitement paysager approprié pour les programmes de constructions notamment sur les franges urbaines

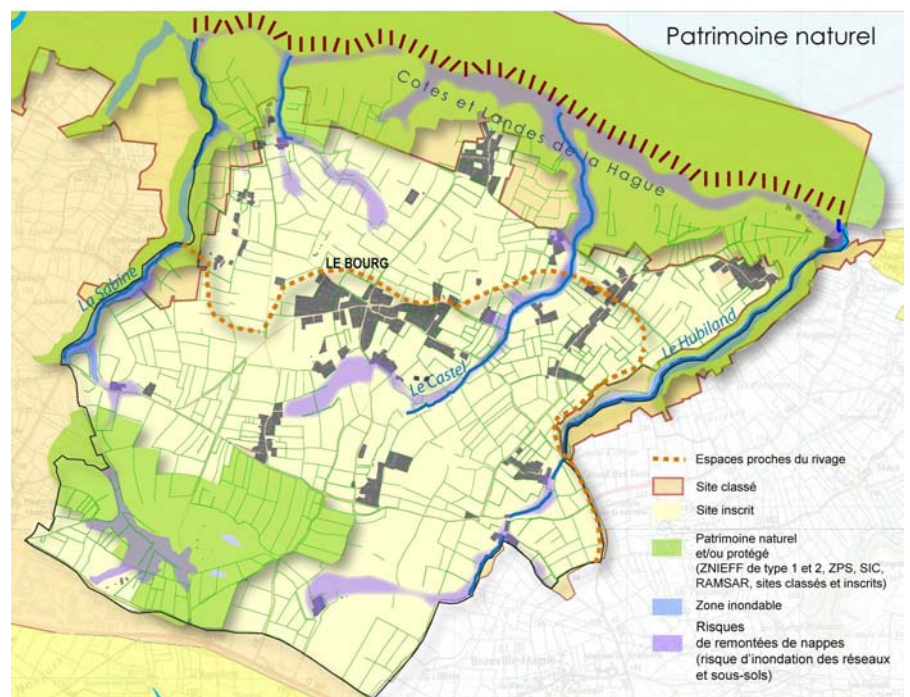


PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, LES PAYSAGES NATURELS ET AGRICOLES



Afin de répondre à la notion de développement durable, certains périmètres remarquables par la qualité de leur environnement et leurs paysages doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le Plan Local d'Urbanisme. Dans cette optique, les paysages de la pointe du Cotentin notamment les falaises et les vallons boisés, comme le maillage bocager sur l'ensemble du territoire sont autant d'espaces à préserver en raison de leur qualité paysagère et biologique .

- Préservation et valorisation des espaces littoraux, agricoles et bocagers de la commune par la protection des paysages, la préservation des continuités écologiques et la gestion économe de l'espace
- Protection des espaces naturels sensibles notamment la côte rocheuse et les Landes (Zones Natura 2000, ZNIEFF)
- Protection des trames vertes et bleues :
 - Identification et préservation des continuités écologiques (ex : les vallons boisés)
 - Identification et protection des haies, bois et mares garantissant biodiversité et qualité paysagère
- Prise en compte des zones sensibles au risque inondable par une inconstructibilité et / ou la définition de mesures règlementaires adaptées au principe de précaution en fonction de l'aléa
- Préservation des cônes de vues sur la mer en évitant notamment toute nouvelle urbanisation au nord de la RD45



Objectifs du PADD

